

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

**DB2022\_69: Convention tripartite pour l'utilisation d'équipements sportifs dans le cadre de l'éducation physique et sportives avec le Département de la Haute-Savoie et les collèges du ressort de la communauté de communes Cluses Arve et montagnes**

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000, article 34, modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à la réorganisation et à la promotion des activités physiques et sportives et plus précisément son article 40-II instituant des conventions d'utilisation des équipements sportifs entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Vu les obligations de pratiques de l'EPS pour les collégiens des établissements publics et privés dans le cadre de leur scolarité ;

Considérant que la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) exerce la compétence de gestion des équipements sportifs que représentent les gymnases des collèges publics de Cluses et Scionzier ainsi que la piscine, les tennis et le stade intercommunal.

Une convention tripartite entre le Département de la Haute-Savoie, les établissements scolaires du ressort du territoire de la 2CCAM et la 2CCAM est conclue pour couvrir les 3 prochaines années scolaires (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025). Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre et se poursuivrait jusqu'au 10 juillet de chaque année

Actuellement les élèves des collèges du ressort de la 2CCAM fréquentent les suivants :

- pour le collège Geneviève Anthonioz de Gaulle : gymnase du collège G. Anthonioz de Gaulle et centre aquatique
- pour le collège Jean-Jacques Gallay : gymnase des Presles et centre aquatique
- pour le collège Saint-Jean Bosco : centre aquatique et stade

La mise à disposition est réalisée à titre onéreux sur la base des heures réellement réalisées et selon un barème fixé par délibération du Département de la Haute-Savoie. La 2CCAM établira le récapitulatif des heures d'utilisation qu'elle soumettra à chaque collège puis elle recevra la contribution correspondante par le Département avant la fin de l'année.

Le barème est de 40 € l'heure pour le centre nautique, 4.60 € l'heure pour le stade et les terrains de plein air et 8.85 € l'heure pour les gymnases et salles spécialisées. Les tarifs s'entendent nets de taxe.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** le modèle de convention tripartite à conclure avec le Département de la Haute-Savoie pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges situés dans le ressort de la 2CCAM dans le cadre de l'enseignement de l'EPS tel que joint en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer lesdites conventions.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **23 NOV. 2022**  
 Télétransmis le : **23 NOV. 2022**  
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**  
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
 Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



Vu le marché public N°S-PF-2022-25 entre la communauté de communes et URBANIS, désignant ce dernier comme opérateur de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale ;

Dans le cadre de la loi Climat & Résilience et de la mise en place du nouveau service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) au niveau national, le Département de la Haute-Savoie a lancé un marché public et a désigné Innovalles comme opérateur pour le SPPEH, nommé Haute Savoie Rénovation Énergétique (HSRE).

Soutenu financièrement par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les collectivités territoriales de la Haute-Savoie, le service dispense un conseil indépendant des fournisseurs d'énergie et d'équipement.

La Communauté de communes Cluses, Arve et montagnes bénéficie du service Haute Savoie Rénovation Énergétique au même titre que les autres EPCI de Haute-Savoie.

Pour les particuliers, en plus de la plateforme web unique <https://france-renov.gouv.fr/> et du numéro unique national, Haute Savoie Rénovation Énergétique est un service de proximité proposant information au téléphone, conseils lors de rendez-vous personnalisés et accompagnement dans les travaux. Dans le cadre de ces services, les conseillers Haute Savoie Rénovation Énergétique informent les demandeurs sur les différents dispositifs d'aides à la rénovation énergétique disponibles sur le territoire, dont les Fonds Air.

Au titre de sa compétence en matière d'habitat la 2CCAM mène une politique volontariste par la mise en œuvre de deux dispositifs en faveur de l'habitat : une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et un dispositif « bunti-bimby » d'ingénierie universelle pour stimuler les initiatives de construction, d'évolution ou de transformation du patrimoine immobilier privé.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le projet de territoire de la 2CCAM avec 5 enjeux majeurs :

- Améliorer la performance énergétique des logements
- Bien vieillir à Cluses, Arve et montagnes
- Sécuriser l'offre de logements sur le territoire
- Accueillir et maintenir des habitants en cœur de ville
- Conforter la beauté et l'identité du territoire.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, d'une durée de 5 ans, sera mise en œuvre à compter du 04 novembre 2022. Financée par des fonds publics, elle s'adresse aux publics modestes et très modestes du territoire, propriétaires occupants ou bailleurs, en copropriété comme en logements individuels.

Le programme Bunti-Bimby est mis en œuvre dans le cadre d'une convention recherche et développement entre le bureau d'études Villes Vivantes et la communauté de communes Cluses Arve et montagnes.

Le programme d'ingénierie universelle Bunti-Bimby consiste en un accompagnement renforcé à l'ingénierie de projet pour accompagner les ménages dans la réalisation de leurs projets d'amélioration du bâti ou de construction de logements individuels. Il s'adresse à tous publics et est mis en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2022.

La complémentarité entre ces différents dispositifs, OPAH, HSRE, Bunti-Bimby est significative et le besoin de connaissances et d'échanges mutuels s'avère essentiel afin d'assurer un service de qualité aux particuliers et atteindre les objectifs de chacun de ces dispositifs.

Ainsi, dans le cadre des échanges avec ses usagers, le Département Via Innovalles proposera aux personnes éligibles aux dispositifs OPAH et Bunti-Bimby d'être contactées par les opérateurs de ces dispositifs, et réciproquement.

La transmission des données entre les différents opérateurs nécessite de passer par une convention de partage des données.

La transmission des données pourra s'envisager via un canal sécurisé mis en place par le Département.

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les Parties et prend fin au plus tard à la fin des dispositifs d'OPAH et du programme Bunti-Bimby, soit une durée de 5 ans.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** les termes de la convention de partage de données
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention en annexe ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : 23 NOV. 2022  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 NOV. 2022  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

**DB2022\_71 : Autorisation de signature d'une convention entre la société Pass Culture (Ministère de la Culture) et la 2CCAM pour la mise en place du dispositif Pass Culture au musée de l'horlogerie et du décolletage**

Vu les statuts de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes et notamment l'article 4-2-5 relatif aux équipements culturels d'intérêt communautaire approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes ;

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS pass Culture, créée à cet effet.

Il s'adresse aux jeunes collégiens et lycéens pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles situées autour de chez eux en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit. Il s'agit donc à la fois de lever le frein financier entre de nombreux jeunes et l'offre culturelle et de permettre à chacun de construire son propre parcours à travers une plateforme éditorialisée qui recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variées, etc).

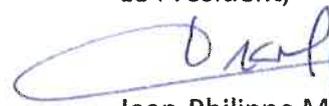
Le musée propose une offre culturelle pour ce type de public, qui rentre tout à fait dans la philosophie de ce dispositif.

La convention précise les modalités financières et juridiques de ce dispositif, renouvelable par tacite reconduction.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :

- **Approuve** le projet de convention pour la mise en place du dispositif Pass Culture au musée de l'horlogerie et du décolletage, jointe en annexe ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 NOV. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 NOV. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

#### **DB2022\_72 : Avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique – PTRE**

Vu les statuts de la Communauté de communes Cluses Arve et Montagnes (2CCAM) et notamment l'article 4-2-1 relatif à la protection et la mise en valeur de l'environnement, notamment par la mise en œuvre d'actions de développement durable approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu les statuts de la 2CCAM et notamment l'article 4-2-2 relatif à la politique du logement et du cadre de vie approuvés par arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

Vu l'appel à manifestation d'intérêt émis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2020 ;

Vu la délibération n°DEL2020\_107 du Conseil Communautaire de la 2CCAM en date du 17 décembre 2020, relatif à la participation à l'appel à manifestation d'intérêt de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en collaboration avec le Conseil Départemental pour la mise en place d'un Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat ;

Vu la délibération n°DB2021\_89 du Bureau Communautaire de la 2CCAM en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique avec le Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;

Considérant que la Région Auvergne-Rhône-Alpes a retenu la candidature portée par le Département de la Haute-Savoie et qui fédère 20 EPCI du Département ;

Considérant la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

Considérant l'avenant à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique ;

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de fonctionnement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique. La convention initiale est renommée de la façon suivante : « Convention de coordination et de financement du service Départemental : Haute-Savoie Rénovation Energétique Période 2021-2023 ».

L'avenant vient modifier :

- L'article 5 de la convention initiale, relatif aux engagements de la 2CCAM. L'avenant rajoute un article 5bis relatif aux engagements de la 2CCAM de matière de communication, dont le contenu est étoffé.
- L'article 7 de la convention initiale, relatif aux dispositions financières. L'avenant précise que « S'il apparaît que le montant du titre de recette est négatif, alors ce montant viendra en déduction du titre de recette de l'année suivante. Si à la fin de la présente convention le montant du titre de recette reste négatif, il n'y aura pas de transfert financier du Département vers l'EPCI ».
- L'annexe 1 de la convention initiale, relative au mode de calcul des frais de participation des EPCI. L'avenant rajoute des précisions sur les bases de calcul du coût territorialisé des actions de l'opérateur de la plateforme territoriale, ainsi que sur les bases de calcul des subventions à l'échelle de l'EPCI.
- L'annexe 2 de la convention initiale, relative au bordereau des prix pour la mission de PTRE. L'avenant ajoute des précisions concernant le montant des prestations, en justifiant que « Dans un souci d'efficacité de pilotage et de suivi du marché, certains montants de prestation ont été scindés afin de correspondre à l'exécution réelle par le cotraitant ou le sous-traitant ». L'avenant indique le détail de ces montants.
- L'annexe 3 de la convention initiale, relative au bordereau des prix pour les missions de communication. L'avenant indique que « L'ensemble des prix du bordereau de prix est susceptible de varier », en précisant la formule de révision des prix.
- L'annexe 4 de la convention initiale, relative au barème des actes liés au SARE. Une ligne « Acte A2 – Conseil personnalisé aux copropriétés » est insérée, avec un montant de 75 € par acte. Les montants des actes B1 et B2 (information et conseil au petit tertiaire privé) sont révisés à la hausse.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuver** l'avenant n°1 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique joint en annexe ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant rapportant.

Envoyé en préfecture le 23/11/2022

Reçu en préfecture le 23/11/2022

Publié le

ID : 074-200033116-20221117-DB2022\_72-DE

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 NOV. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 NOV. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

#### **DB2022\_73 : Cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec l'éco-organisme OCAD3E**

Vu la décision du bureau communautaire n° 64/2013 en date du 19 décembre 2013 par laquelle la communauté de communes Cluses Arve & montagnes a décidé de mettre en place la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) avec l'organisme OCAD3E sur son territoire ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB2015\_14 en date du 16 mars 2015 par la communauté de communes a conclu une convention de collecte des D3E avec l'organisme OCAD3E pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2020 ;

Vu la décision du bureau communautaire n° DB20218\_08 en date du 01 mars 2021 par la communauté de communes à renouveler la convention de collecte des D3E avec l'organisme OCAD3E pour la période 2021 à 2026 ;

Considérant que les relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques sont modifiés et qu'il convient d'acter cette modification ;

La filière de collecte en vue du recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers (DEEE) existe depuis 2006 au niveau national. Elle a été mise en place par le SIVOM de la Région de Cluses dès 2009 dans les déchèteries du territoire. La communauté de communes Cluses Arve & montagnes lors de sa création l'a également mis en place sur le site de la déchèterie d'Arâches-la-Frasse.

L'Etat a agréé des éco-organismes pour procéder au recyclage de l'organisme coordonnateur est agréé par l'Etat pour conclure les conventions avec les collectivités locales souhaitant mettre en place la collecte sélective des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques.

Cet organisme coordonnateur assurerait la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le regroupement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, est modifiée.

En effet, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des D3E et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

C'est désormais l'éco-organisme ecosystem qui assurera auprès des collectivités la prise en charge des coûts de collecte des D3E, conformément au barème national ainsi que le versement des soutiens financiers. Un contrat relatif à la prise en charge des D3E sera à signer entre la 2CCAM et l'éco-organisme ecosystem.

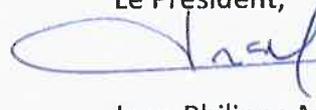
Ces modifications n'entraînent pas de modifications techniques et financières pour la 2CCAM, il s'agit juste d'une régularisation administrative.

Il est proposé de signer l'acte constatant la cessation de la convention entre OCAD3E et la 2CCAM.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuver** la signature de l'acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques avec l'éco-organisme
- **Autoriser** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : **23 NOV. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

**DB2022\_74 : Contrat relatif à la prise en charge de la collecte des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E) et à la participation financière avec l'eco-organisme ecosystem**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Considérant que cette convention doit être signée afin d'assurer la continuité de la collecte des D3E sur nos déchèteries ainsi que le versement de la participation financière ;

Jusqu'à cette année c'était l'eco-organisme OCAD3E qui assurait la coordination de la filière des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et qui versait les compensations financières. Il exerçait cette coordination auprès de deux autres éco-organismes, à savoir : Ecologic et ecosystem qui étaient chargés d'assurer la collecte opérationnelle sur les déchèteries des collectivités ayant contractualisé avec OCAD3E.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et leur groupement, d'une part, et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques, d'autre part, est modifiée. En effet, ce n'est plus OCAD3E qui versera aux collectivités les différentes compensations qui peuvent leur revenir au titre de la collecte des D3E et des actions de prévention, communication et sécurisation des collectivités.

C'est désormais l'eco-organisme ecosystem qui assurera auprès des collectivités la prise en charge des coûts de collecte des D3E, conformément au barème national ainsi que le versement des soutiens financiers.

Ecosystem assurera la fourniture des dispositifs de collecte, l'enlèvement, le transport et le traitement aux normes des déchets collectés.

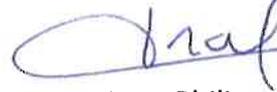
Ces modifications n'entraînent pas de modifications techniques et financières pour la 2CCAM, il s'agit juste d'une régularisation administrative puisque c'était déjà ecosystem qui intervenait pour la collecte de nos D3E.

Il est proposé de signer le contrat de prise en charge des D3E entre ecosystem et la 2CCAM.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** les termes du contrat à passer entre la 2CCAM et l'éco-organisme ecosystem jusqu'à échéance du 31 décembre 2027,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures, joint en annexe.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
Télétransmis le : **23 NOV. 2022**  
Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

#### **DB2022\_75 : Contrat pour la reprise des piles et accumulateurs en déchèteries avec l'éco-organisme SCRELEC**

Les producteurs de piles et accumulateurs sont tenus d'enlever ou de faire enlever et de traiter ou faire traiter à leurs frais les piles ou accumulateurs usagés. Pour cela, ils adhèrent à un éco-organisme agréé par l'Etat.

SCRELEC est un éco-organisme chargé d'assurer la collecte et le recyclage des piles et accumulateurs portables. Les services de l'Etat ont renouvelé son agrément le 26 décembre 2021 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024.

En 2016, la communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM) avait signé une convention pour organiser la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés déposés en déchèterie, avec l'éco-organisme SCRELEC. Puis en 2018 une nouvelle convention a été signée pour faire coïncider la durée de l'engagement avec le nouvel agrément.

Aujourd'hui, il est nécessaire de signer un nouveau contrat pour faire coïncider la durée de l'engagement avec la date limite de l'agrément étatique soit le 31 décembre 2024.

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien de SCRELEC, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte des piles et accumulateurs usagés. Les habitants peuvent y déposer les piles et accumulateurs usagés.

SCRELEC s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Des évolutions ont permis de modifier favorablement les conditions d'intervention auprès des collectivités territoriales partenaires :

- Un soutien des actions de communication sur les piles et accumulateurs auprès des habitants. A ce titre, la 2CCAM pourrait bénéficier d'un soutien financier sur des actions de communication concernant la collecte des piles et accumulateurs, à raison d'un centime d'euro par habitant, une seule fois sur la durée de la convention.
- Un soutien annuel au fonctionnement de 60 € HT par an et par déchetterie
- Le délai pour la collecte des piles et accumulateur est de 10 jours maximum.

Ces évolutions qui intègrent désormais un nouveau contrat dont la durée a été également calée sur l'Agrément ont fait l'objet de discussions et de validation avec les associations représentatives des collectivités territoriales que sont l'Association des Maires de France (AMF), AMORCE et le Cercle National du Recyclage (CNR).

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** la poursuite de la collecte sélective des piles et accumulateurs usagés, dans les déchèteries, en vue de leur traitement,
- **Approuve** le contrat à passer entre la 2CCAM et l'éco-organisme SCRELEC jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2024,
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le contrat joint en annexe, ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »  
 Télétransmis le : **23 NOV. 2022**  
 Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**  
 Le Directeur Général des Services de la Communauté de  
 Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

**DB2022\_76 : AVENANT n°1 au groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la Commune de Mont-Saxonnex portant sur la réalisation de travaux de voirie et de réseaux divers au hameau « sur le Cé »**

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes y compris les conventions de groupement de commande ;

Vu la délibération DB 2021\_18 approuvant la constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de voirie et réseaux divers situés au hameau « Sur le Cé » sur la commune de Mont-Saxonnex

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de groupement de commande signée entre les parties le 07 avril 2021, concernant le volet financement de la commande, l'article 6 de la convention de groupement de commandes précitée est modifié ;

Suite à l'attribution des marchés de travaux à l'entreprise SOCCO pour le lot 1 (travaux de GC) et à l'entreprise COLAS pour le lot 2 (enrobés), il convient de revoir la clé de répartition entre la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes et la commune de Mont-Saxonnex.

Le coût global du marché (lot 1 et lot 2) après attribution est de 1 045 690 € HT (soit 1 254 828 € TTC).

De ce fait, la nouvelle clé de répartition est la suivante :

- Commune de MONT-SAXONNEX : 458 810 € HT (soit 550 572 € TTC), représente **43.9 %**.

- Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes : 586 représente 56.1%

Les frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur sécurité, les frais de maîtrise d'œuvre ainsi que tous les frais des prestations annexes éventuelles seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définie ci-dessus.

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** l'avenant n°1 du groupement de commande
- **Autorise** Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 ainsi que tous documents s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 NOV. 2022

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 NOV. 2022

Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE



## Bureau de la Communauté de Communes

### Cluses Arve et Montagnes

#### Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 novembre 2022 à 14h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 10

Pour : 10

**Présents** : MAS JP, PEPIN S, CONSTANT JP, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

**Excusés** : PERNAT MP

\*\*\*\*\*

**DB2022\_77 : Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation de Travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie sur les rues Jacques Arnaud, Coppel, Champs de Gond et l'Avenue des Lacs à Thyez**

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2020\_33 en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes y compris les conventions de groupement de commande ;

Un programme de travaux de réseaux d'eaux usées, d'eau potable et de voirie est prévu sur les rues Jacques Arnaud, Coppel, Champs de Gond et l'Avenue des Lacs à Thyez.

Ces travaux font appels aux compétences de 2 collectivités, la Commune de Thyez et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

L'objet des travaux est le changement de la conduite d'eau potable et d'eaux pluviales, la création et le chemisage d'un réseau d'eaux usées ainsi que la réfection des enrobés.

Le projet est alloti de la façon suivante :

- Lot 1 : travaux de réseaux humides (AEP, EU et EP)
- Lot 2 : travaux de chemisage
- Lot 3 : travaux d'enrobés.

Le cout global des travaux (lot 1, 2 et 3) est estimé en phase projet à 612 945 € HT (soit 735 534 € TTC).

Le cout des travaux (lot 1, 2 et 3) est réparti entre les 2 maitres d'ouvrages de la facon suivante :

- Eau potable et eaux pluviales : Le maître d'ouvrage exclusif est la commune de Thyez pour une estimation des travaux de 134 670 € HT (soit 161 604 € TTC) représente 21.97 %.
- Eaux usées : Le maître d'ouvrage exclusif est la Communauté de Communes CLUSES ARVE ET MONTAGNES pour une estimation des travaux de 478 275 € HT (soit 573 930 € TTC) représente 78.03%

Les couts de frais d'huissier, les frais de publication, les frais du coordinateur SPS ainsi que les frais annexes seront répartis entre les membres du groupement selon la clé de répartition définit : commune de Thyez : 21.97% et 2CCAM : 78.03%

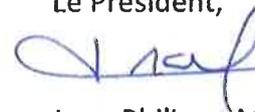
Il est précisé que concernant la maîtrise d'œuvre, la 2CCAM et la commune de Thyez paient chacun leurs parts.

La commission MAPA du groupement de commande sera composée de la commission MAPA de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes composée du Vice-Président en charge de l'assainissement, du maire de la commune concernée par l'opération et des services opérationnels en charge du dossier (services techniques et service commande publique)

**Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par dix voix pour :**

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commande composé de la 2CCAM et de la commune de Thyez, afin de réaliser les travaux de voirie et réseaux divers
- **Approuve** le projet de convention constitutive du dit groupement présenté.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,



Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **23 NOV. 2022**

Télétransmis le : **24 NOV. 2022**

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : **24 NOV. 2022**  
Le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE